



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (*sorti de la salle aux points 5 et 6*), Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

| | | | |
|--|--------------------------|---|------------------|
| <u>Absents avec procuration :</u> | Marie-Marthe DUTTA GUPTA | à | Michel HERGAT |
| | Eric GONAND | à | Thierry MICHEL |
| | Régis HEIL | à | Roland BALCERZAK |
| | Déborah LANGMAR | à | Denis BAUR |
| | Joël IMMER | à | Benoit STEINMETZ |
| | Karine BERNARD | à | Valérie CARDET |

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 41 (*jusqu'au point 4, puis 40 aux points 5 et 6, puis 41 à partir du point 7*)
Nombre de votants : 47 (*jusqu'au point 4, puis 46 aux points 5 et 6, puis 47 à partir du point 7*)

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024, le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Le Président tient à informer les élus que la CCCE retournera siéger au sein du Pôle Métropolitain Frontalier. Il est important que la CCCE soit représentée dans les différentes instances du Nord mosellan au regard des thématiques abordées qui sont discutées au-delà des communes membres et de l'EPCI.
- Il annonce l'arrivée du nouveau Directeur du Pôle Mobilité Réseaux le 2 janvier 2024, dont la première mission sera de travailler sur le schéma de mobilité.
- Le Tribunal Administratif de Strasbourg devrait se prononcer sur le recours contentieux contre la décision de rejet du Préfet pour la demande de sortie du SMITU, au cours du 1^{er} trimestre 2024.
- Il souhaite que les actions de la CCCE soient tenues de manière solidaire et unie, et faire entendre la voix de celle-ci de manière cohérente et unanime.
- Dans le cadre du projet de construction de la Gendarmerie Nationale à Hettange-Grande, la CCCE et la Commune de Hettange-Grande ont été sollicitées pour un courrier d'engagement pour l'accueil de la BMO d'Hayange.
- Le Président présente le nouveau Bureau syndical suite aux dernières élections du SMITU :

Rémy DICK, Président
 Patrick BECKER, 1^{er} Vice-Président,
 Alexandra REBSTOCK-PINNA, 2^e Vice-Président,
 Bernard VEINNANT, 3^e Vice-Président,
 Serge JURCZAK, 4^e Vice-Président
 Pierre TACCONI, 5^e Vice-Président,
 Mathieu WEISS, 6^e Vice-Président,
 Laurent SCHULTZ, 7^e Vice-Président,
 Jean-François MEDVES, 8^e Vice-Président,
 Olivier POSTAL, 9^e Vice-Président,

Le Président rappelle que l'ensemble des délégués de la CCCE au sein du SMITU ont fait le choix de ne pas rentrer dans le bureau du SMTU. Par conséquent, ils n'ont pas pris part au vote.

Par ailleurs, il rappelle les manifestations à venir :

- La Cérémonie des Vœux de la CCCE aura lieu le 17 janvier 2024.
- La CCCE organisera la 2^e édition des Trophées des Sports le 19 janvier 2024 et le Concert de Nouvel An le 21 janvier 2011. Avec l'Orchestre de la Garde républicaine et le Chœur de l'Armée française

Enfin, le Président propose au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter un point relatif à la composition de la Conférence régionale de la politique de réductions de l'artificialisation des sols. Il proposera d'émettre un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de demander l'intégration de représentants du SCOT de l'Agglomération. Il invite les Conseils municipaux des communes membres à délibérer dans ce même sens.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle JACQUEMOT comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 12 octobre au 13 novembre 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2023-90 du 12/10/2023 :

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Hettange-Grande - rue des Roses - rue des Fleurs » à la société TRASEG dénomination CITEOS à 57973 BASSE-HAM, pour un montant de 408 161,19 € H.T..

Décision 2023-91 du 18/10/2023 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 1 173,60 € et correspondant au coût de reprise du désordre « infiltration d'eau par la toiture au niveau du vestiaire » constaté en août 2023 au Multiaccueil « les Lucioles » à Hettange-Grande.

Décision 2023-92 du 18/10/2023 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 861,60 € et correspondant à un premier règlement au titre du dommage « bris de glace » subi, en juillet 2023, au gymnase communautaire à Rodemack. Une indemnité différée d'un montant de 397,20 € sera versée après travaux.

Décision 2023-93 du 20/10/2023 :

Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Elhocine BOUTEBEL pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 2 000 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Roussy-le-Village, le 12 juin 2023. L'indemnité sera versée par mensualité de 200 €.

Décision 2023-94 du 24/10/2023 :

Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur François BODIN pour acter le versement transactionnel définitif d'un montant de 111,36 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Volmerange-les-Mines, le 2 octobre 2023.

Décision 2023-95 du 31/10/2023 :

Signature d'un avenant de régularisation de - 1,53 % (soit -7 867,06 €) au marché pour les travaux relatifs à la toiture et la charpente du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack, passé avec la société MADDALON FRERES et conclu pour un montant de 513 368,45 € H.T., portant le montant total du marché après avenant à la somme de 505 501,39 € H.T.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires, la modification des prestations initiales et la diminution du montant initial du marché.

Décision 2023-96 du 06/11/2023 :

Attribution du marché de services complémentaire ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché de conception d'une scénographie complète pour la Maison de la Nature de la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, à l'entreprise ATELIER AILE² à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 30 451,60 € H.T.

Décision 2023-97 du 08/11/2023 :

Attribution du marché de travaux de « Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot 5 Electricité » à la société ABI ELECTRICITE SARL à 55000 FAINS VEEL, pour un montant de 35 126,29 € H.T..

Décision 2023-98 du 13/11/2023 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 690 € au titre du dommage lié au « choc de véhicule terrestre » en date du 17 juillet 2023, sur la voirie communautaire à Volmerange-les-Mines.

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 24 octobre 2023 par courriel du 22 novembre 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 24/10/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 24/10/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 24/10/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 24/10/2023 :

Marché n° 2310MPCM – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle – Avenant n° 1 avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Rapport n° 5 du 24/10/2023 :

Marché n° 1828PCAA – Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Avenant n° 3 de régularisation avec le Bureau d'Etudes OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX

Politique Touristique

Rapport n° 6 du 24/10/2023 :

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention – SCI WELFIM – *point ajourné*

Rapport n° 7 du 24/10/2023 :

Association Sportive et Socio-Educatif (ASSE) de Haute-Kontz et Contz-les-Bains - demande de subvention pour une randonnée transfrontalière sur le territoire communautaire

Rapport n° 8 du 24/10/2023 :

Moselle Attractivité - Vente de puzzles Destination Moselle : validation de l'apposition des logos sur les visuels et au dos de la boîte

Développement économique

Rapport n° 9 du 24/10/2023 :

Convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est

Politique culture

Rapport n° 10 du 24/10/2023 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions – Dossiers de M. AMMAR à Hettange-Grande, de Mme LOMBARDI à Puttelange-lès-Thionville, et de Mme BREVILLET à Hettange-Grande

Rapport n° 11 du 24/10/2023 :

Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » - Solde de subvention de fonctionnement 2023

Rapport n° 12 du 24/10/2023 :

Association Jeunesse 3 Villages : solde de la subvention pour l'organisation du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là »

Rapport n° 13 du 24/10/2023 :

Cinéma en plein-air – stand restauration : Subventions exceptionnelles aux associations : Amicale du Personnel de la Commune d'Entrange, Conseil de Fabrique d'Hagen et Association des Parents d'Elèves de Fixem

| |
|------------------------|
| <i>Politique Sport</i> |
|------------------------|

Rapport n° 14 du 24/10/2023 :

Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Rapport n° 15 du 24/10/2023 :

Subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2023/2024 – Acomptes

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Extension du périmètre de la Communauté de Communes - Demande d'adhésion de la commune d'Ottange

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable des Maires réunis lors de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2023,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inviter les communes membres de la CCCE à délibérer sur l'intégration de la commune d'Ottange au plus tard dans les trois mois suivant notification de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

5. Objet : Commissions communautaires - modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-029 du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant dernière modification des commissions facultatives,

Considérant la demande de Madame Aline EVERETT, Conseillère municipale de la Commune de Puttrelange-lès-Thionville de participer aux travaux de la Commission « Environnement et Développement durable »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|--|
| 1. | Messieurs | Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttrelange-lès-Thionville |
| 3. | | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |

- | | | | |
|-----|-----------|---------------------|---|
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 15. | Monsieur | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- | | | | |
|-----|----------|-----------------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entringe |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCHET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- | | | | |
|-----|-----------|-----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 3. | | Denis BAUR | vice-Président |
| 4. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 5. | | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 7. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 8. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 9. | Madame | Fabienne SONTAG | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 11. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 12. | Monsieur | Anthony ARMILLEI | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |
| 13. | Mesdames | Marie-Pierre LAGARDE | Conseillère communautaire de la commune de Hagen |
| 14. | | Rachel ZIROVNIK | Vice-Présidente |

15. Olivier KORMANN Conseiller communautaire de la commune de Rodemack

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES**

| | | | |
|----|----------|-------------------|--|
| 1. | Mesdames | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | | Céline CONTRERAS | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 4. | | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | | Christine KOHLER | conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen |
| 8. | | Geneviève SIMON | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | | Stéphanie BERNARD | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

| | | | |
|-----|-----------|-----------------------|--|
| 1. | Messieurs | Sisto SILVERIO | suppléant de la commune de Hagen |
| 2. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Madame | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 4. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 5. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 6. | | Alain GUERQUIN | suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 7. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Monsieur | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 9. | Mesdames | Déborah LANGMAR | conseillère communautaire de la commune de Kanfen |
| 10. | | Emmanuelle JACQUEMOT | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Sylviane WOJCIECHOWKI | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Edwige FROMHOLTZ | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | Messieurs | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 14. | Madame | Aline EVERETT | conseillère municipale de la commune de Puttlinge-lès-Thionville |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

| | | | |
|-----|-----------|-------------------|--|
| 1. | Messieurs | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 2. | | Joseph BAUER | conseiller communautaire de la commune de Puttlinge-lès-Thionville |
| 3. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 4. | | Hervé PATAT | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Madame | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 7. | | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 8. | | Bernard ZENNER | vice-Président |
| 9. | | Joël IMMER | conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 10. | | Christian TEITGEN | conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack |

| | | | |
|-----|-----------|-------------------|--|
| 11. | | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 12. | | Fernand LUCAS | suppléant de la commune de Contz-les-Bains |
| 13. | | Franck HARO | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Madame | Marie-Josée THILL | conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Messieurs | Cyril LAMBERT | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX

| | | | |
|-----|-----------|-------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jeannot OESTREICHER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen |
| 2. | | Jean-Jacques THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |
| 3. | | Alain IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck, |
| 4. | | Jean-Pierre ALBANESE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust |
| 5. | | Daniel TERVER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande |
| 6. | | Alain PEIGNARD | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom |
| 7. | | Eric DEWILDE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entringe |
| 8. | | Eric PECQUEUR | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange |
| 9. | | Jean PHILIPPE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange |
| 10. | | Olivier VELLE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem |
| 11. | | Jean-Marie VAGNER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse |
| 12. | | Sisto SILVERIO | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen |
| 13. | | Hervé PATAT | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande |
| 14. | | Didier NICLOUX | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen |
| 15. | | Philippe TOUSCH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, |
| 16. | | Joseph BAUER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelage-lès-Thionville |
| 17. | | Franck CZACHOR | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack |
| 18. | | Roland ZEIMETH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village |
| 19. | | Giani PIVETTA | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines |
| 20. | | Nicolas MORIN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen |
| 21. | | Fernand LUCAS | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains |
| 22. | | Luc SCHWEITZER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

| | | | |
|-----|-----------|-----------------|--|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelage-lès-Thionville |
| 2. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 5. | | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 6. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 7. | | Michel HERGAT | vice-Président |
| 8. | | Thomas CONSTANT | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 10. | | Jean-Paul LOPES | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

| | | | |
|-----|----------|---------------------|---|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Madame | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 7. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Madame | Karine BERNARD | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 9. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Mesdames | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entrange |
| 11. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 12. | Monsieur | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 13. | Mesdames | Rachel ZIROVNIK | Vice -Présidente |
| 14. | | Evelyne DEROCHE | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

| | | | |
|-----|----------|--------------------------|---|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Mesdames | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | Madame | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 8. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 9. | Monsieur | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Madame | Zeynaba WEBER | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 11. | Monsieur | Roger FAPPANI | conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 12. | Madame | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | | |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour : | 46 |
| | Abstention : | 0 |
| | Contre : | 0 |

6. Objet : Organigramme des Services de la CCCE – Modification

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023,

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE et compte tenu des différents changements intervenus, de la mise à jour de certains intitulés de postes et de la structuration des services, il y a lieu de modifier l'organigramme

actuel afin de tenir compte notamment de la création d'un Pôle Mobilités Réseaux et Infrastructures.

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 18 octobre 2023.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter l'organigramme modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Vote du budget primitif principal - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 5217-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9 en date du 7 novembre 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Le budget principal de la CCCE s'établit comme suit au titre de l'année 2024 :

| Budget Principal | Montant |
|----------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses et recettes | 51 198 739,00 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses et recettes | 43 472 568,00 € |

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté de Communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du budget primitif comprend désormais les éléments relatifs au vote des Autorisations de Programme et d'Engagement ainsi que le principe de la fongibilité des crédits.

Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, et à titre de rappel, la CCCE assure la gestion au 31 décembre 2023 de 5 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

| Autorisations de programme | | | |
|-----------------------------------|---|--------------------|--------------------------------|
| Numéro | Libellé | Durée | Montants totaux de l'AP |
| 2 | Travaux qualitatifs de voirie sur VICC | 2012 à 2026 | 55 257 200,00 € |
| 3 | Travaux citadelle | 2012 à 2024 | 23 000 000,00 € |
| 05-2021 | Schéma pistes cyclables communautaires | 2021 à 2025 | 10 000 000,00 € |
| 06-2021 | Infrasstructures liées à la mobilité | 2021 à 2030 | 20 000 000,00 € |
| 07-2021 | Actions GEMAPI | 2021 à 2028 | 10 000 000,00 € |

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme dédiée à la réfection du Centre aquatique Cap vert situé à Breistroff-la-Grande. Le montant de cette AP s'élève à 10 M€, intégrant un étalement de la dépense sur 5 ans.

| Autorisation de Programme (AP) | | Crédits de Paiement (CP) | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Libellé | Estimation du Montant de l'AP | Prévisions 2024 | Prévisions 2025 | Prévisions 2026 | Prévisions 2027 | Prévisions 2028 |
| Réfection du centre aquatique Cap Vert - n°8-2024 | 10 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € |

Les chapitres budgétaires liés à cette nouvelle AP relèveront des chapitre 20 et 23.

De plus, dans le cadre du référentiel comptable M57 les dépenses imprévues prennent désormais la forme d'une Autorisation de Programme pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative).

Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable, conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT. Elles sont identifiées au sein du budget dans des chapitres à part (020 et 022) qui ne participent pas à l'équilibre de la section.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'Autorisation de Programme et l'Autorisation d'Engagement de dépenses imprévues conformément au tableau ci-dessous pour l'exercice 2024 :

| AE/AP à créer | Montant de l'AP |
|--|-----------------|
| AE / Dépenses imprévues 2024 (section de fonctionnement) | 880 000 € |
| AP / Dépenses imprévues 2024 (section d'investissement) | 850 000 € |

Le montant des crédits de paiement prévus au stade du budget primitif 2024 sont arrêtés comme suit, dans le tableau ci-dessous :

| Objet | Montant CP prévisionnel 2024 |
|--|------------------------------|
| AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC (dont Contz et Haute Kontz) | 3 980 000,00 € |
| AP n°3 / Citadelle | 1 050 000,00 € |
| AP n°5-2021 / Pistes cyclables | 2 000 000,00 € |
| AP n°6-2021 / Mobilité | 2 000 000,00 € |
| AP n°7-2021 / Gemapi | 1 469 209,32 € |
| AP n°8-2024 / Réfection du centre aquatique Cap vert | 2 000 000,00 € |
| Total | 12 499 209,32 € |

La Fongibilité des crédits

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'assemblée communautaire peut désormais autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L. 5217-10-6 du CGCT

exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil communautaire, lors du vote du Budget primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2024 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif principal 2024 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- d'approuver la création d'une nouvelle AP relative à la réfection du centre aquatique Cap Vert et ses crédits de paiements afférents,
- d'approuver le montant des crédits de paiement pour l'ensemble des Autorisations de Programme au titre de l'exercice 2024 tel que présenté dans la présente délibération,
- de voter une dotation de dépenses imprévues de 880 000 € dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de 850 000 € dans le cadre d'une Autorisation de Programme,
- d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 1 |
| Contre : | 0 |

8. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement collectif – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9 en date du 7 novembre 2023 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif 2024 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

| Budget annexe assainissement collectif | Montant |
|--|----------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses et recettes | 3 420 152,00 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses et recettes | 2 634 000,00 € |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement non collectif -Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9 en date du 7 novembre 2023 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif 2024 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

| Budget annexe assainissement non collectif | Montant |
|--|-------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses et recettes | 24 810,00 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses et recettes | ./. |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Vote du Budget primitif « Bois et énergie » - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9 en date du 7 novembre 2023 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » 2024 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

| Budget annexe Bois et énergie | Montant |
|--------------------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses et recettes | 24 822,00 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses et recettes | 7 612,00 € |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2024 suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-1,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative à la fixation de la durée des amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

La généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique d'en assurer la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du budget principal de la CCCE. Ce passage à la M57 suppose en particulier un nouveau mode de gestion des immobilisations.

Concernant le périmètre d'amortissement des immobilisations défini par l'article R. 2321-1 du CGCT, le changement lié à la M57 est sans conséquence. Les durées d'amortissement restent en effet fixées par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens en fonction de leur durée d'utilisation.

Ainsi, il est proposé de conserver globalement les durées d'amortissement qui étaient appliquées dans le cadre de la M14 et qui ont été fixées dans la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020. Des catégories sont toutefois supprimées de la liste ci-dessous dans la mesure où l'évolution de la réglementation ne justifie plus de procéder à l'amortissement de certaines dépenses.

Il convient de noter que la délibération du 3 mars 2020 continuera, par ailleurs, à s'appliquer pour les budgets annexes de la CCCE qui ne sont pas concernés par la M57 (budget assainissement collectif, budget assainissement non collectif et budget bois et énergie).

Durées d'amortissement proposées :

| Catégories | Durée de l'amortissement |
|---|--|
| a) Immobilisations incorporelles | |
| Logiciels | 2 ans |
| b) Immobilisations corporelles | |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériels classiques | 10 ans |
| Coffre-fort | 30 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 20 ans |
| Appareil de levage-ascenseurs | 30 ans |
| Appareils de laboratoire | 10 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 15 ans |
| Equipements des cuisines | 15 ans |
| Equipements sportifs | 15 ans |
| Plantations | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains (y compris les participations de concession) | 30 ans |
| Terrains de gisements (mines et carrières) | sur la durée du contrat d'exploitation |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 20 ans |
| Biens immobiliers relatifs à l'assainissement | 50 ans |
| Immeubles productifs de revenus | 30 ans |
| Biens de faible valeur inférieurs à 2 000 € | 1 ans |

| c) Subventions d'équipements | |
|---|---------------|
| Biens mobiliers, matériel ou études | 5 ans |
| Biens immobiliers ou installations | 15 ans |
| Projets d'infrastructure d'intérêt national | 30 ans |

Le principal changement induit par le référentiel comptable M57 concerne le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CCCE au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cette disposition implique un changement de méthode comptable. Jusqu'ici la CCCE procédait en effet à un calcul de ses amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 dans le cadre de l'instruction M14.

Le prorata temporis impose désormais un amortissement immédiat des immobilisations comptabilisées. L'amortissement est ainsi calculé à partir de la date de début de constatation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui est attaché, ce qui correspond globalement à la date de mise en service.

Plus concrètement, cet amortissement au prorata temporis ne s'appliquera qu'aux nouveaux biens acquis par la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service puisque ce dernier suit le service fait (sauf cas particuliers). La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à complet amortissement selon les modalités définies à l'origine, conformément à la délibération n° 25 du 3 mars 2020.

Enfin, une collectivité territoriale peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Ceci s'applique notamment aux catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre et dans une logique d'approche par les enjeux, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis, d'une part, pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 €, et d'autre part pour les subventions d'équipement versées auprès des particuliers qui ne feront pas l'objet d'un suivi individualisé.

Ainsi, il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une année au cours de l'exercice suivant (N+1) et que les subventions versées aux particuliers soient amorties en années pleines à compter de l'exercice suivant leur acquisition (amortissement linéaire).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis dans une logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € qui seront amortis lors de l'exercice suivant en une année unique et pour les subventions d'équipement versées auprès des particuliers qui seront**

amorties en années pleines à partir de l'exercice suivant celui constatant leur mise en service.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Budget général M57 - Modification du seuil de rattachement des charges et des produits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2342-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 relative à la détermination du montant du seuil de rattachement des charges et produits pour le budget général géré sous l'instruction M14,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les budgets relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement. En 2020, la CCCE avait fixé ce seuil à 1 000 € T.T.C..

Dans le but de renforcer la qualité et la précision du suivi budgétaire au sein des services communautaires, il est souhaitable de modifier ce seuil. Ainsi, il est proposé de fixer à 150 € T.T.C. le seuil en deçà duquel le rattachement ne sera pas réalisé pour le budget principal de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer à 150 € T.T.C. (cent cinquante euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Budgets annexes M49 et M4 - Modification du seuil de rattachement des charges et des produits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 2342-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 relative à la détermination du montant du seuil de rattachement des charges et des produits pour les budgets annexes de la CCCE,

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les budgets relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Dans le but de renforcer la qualité et la précision du suivi budgétaire au sein des services communautaires, il est souhaitable de modifier ce seuil. Ainsi, il est proposé de fixer à 150 € H.T. le seuil en deçà duquel le rattachement ne sera pas réalisé pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et du bois et énergie.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer à 150 € H.T. (cent cinquante euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour lesdits budgets annexes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Convention de partenariat avec Moselle Attractivité encadrant le versement de la contribution pour la période 2024-2026

Vu le Code Civil Local,

Vu la création de l'association Moselle Attractivité le 4 novembre 2016,

Vu les statuts de l'association Moselle Attractivité en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 actant l'adhésion de principe à l'association,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2018 décidant d'adhérer à Moselle Attractivité,

L'association Moselle Attractivité a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et plus généralement d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées,
- ancrer l'action dans la réalité et la proximité des 5 territoires mosellans (Sarrebouurg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Pays Thionvillois).

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
- le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle,
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial (hors prospection internationale).

L'ensemble des membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget. Les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'acquittent d'une contribution financière annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget.

Pour les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale la cotisation annuelle est incluse dans la contribution financière, laquelle s'élève à 1,50 € par habitant, identiques aux années antérieures. Sur la base du dernier recensement INSEE de 2020, de 27 049 habitants, la cotisation est de 41 113,50 €.

Il est proposé que la convention encadrant le versement de la contribution financière de la CCCE soit conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Développement économique en date du 23 octobre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 1,50 € par habitant, et par an, soit 41 113,50 €, pour 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat encadrant le versement de la contribution et tout document y afférent.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

15. Objet : Aides à l'Investissement Immobilier des Entreprises (AMIE) - Délégation de compétence au Département de la Moselle

Point ajourné

16. Objet : Projet éolien CAPEOLE : protocole d'accord transactionnel avec Engie Green

Vu les articles 2044 et suivant du Code civil,

Vu l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes et leur groupement à participer au capital social d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 13 avril 2010 approuvant la prise de compétence dans le groupe de compétences optionnelles – bloc « protection et mise en valeur de l'environnement : actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire :

- Etudes préalables en vue de la création d'une zone de développement de l'éolien
- Portage de projets de zones de développement de l'éolien

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire du 6 décembre 2011 adoptant le secteur potentiel situé sur les bans communaux de Volmerange-les-Mines, Escherange et Rochonvillers, pour des puissances comprises entre 7,5 et 40 MW sur la totalité du secteur (portion Rochonvillers comprise), comme Zone de Développement Eolien,

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 approuvant le principe du montage d'une Société d'Economie Mixte pour porter ce projet,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 approuvant la création d'une SAS avec la Société ENGIE Green,

Vu les réunions mensuelles du comité de pilotage du projet depuis le 27 septembre 2017,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 décembre 2021 par la société CAPEOLE pour la création d'un parc comportant 8 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pâles de 150 mètres et de deux postes de livraison sur les communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines,

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/n° 2022-118 du 22 juin 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines déposée par la société CAPEOLE,

Vu le courrier n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 notifiant le retrait de la CCCE du projet CAPEOLE avec ENGIE Green,

La CCCE s'est engagée depuis 2011 dans un projet éolien avec l'objectif de développer les énergies renouvelables sur son territoire. La CCCE et la société Engie Green France se sont rapprochées afin de procéder au montage de la société CAPEOLE destinée à porter cet ambitieux projet éolien intitulé « parc du Tilleul ». La société CAPEOLE a été constituée en 2018, avec pour associé unique la société Engie Green France.

Il était prévu une entrée au capital de la société CAPEOLE, par la CCCE. Toutefois, de nombreuses difficultés ont été rencontrées. Certaines ont pu être levées. Mais le rejet, en juin 2022, de la demande d'autorisation environnementale déposée auprès du Préfet de la Moselle constitue un énième obstacle à l'implantation du parc éolien du Tilleul et au développement du projet ad hoc.

Aussi, la CCCE et Engie Green France se sont concertées afin d'envisager les suites possibles du projet et ont décidé d'y mettre un terme. Les frais de développement du projet ayant été supportés intégralement par la société Engie Green France – soit directement, soit via la société CAPEOLE -, il s'avère nécessaire de procéder à une répartition de ces charges entre les parties conformément à l'engagement initial pris par la CCCE.

Face à ce constat, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel et la prise en charge par la CCCE de 50 % des frais de développement engagés dans le projet de parc éolien du Tilleul par la société Engie Green France ainsi que la société CAPEOLE. Ces frais ont été estimés à 172 704 € H.T. La société Engie Green prend en charge 50 % des frais d'étude engagés par la CCCE au titre du projet. Ces frais ont été estimés à 47 866 € H.T..

Le calcul comprend l'ensemble des factures régularisées aux fins d'études préalables ainsi que de constitution de la société CAPEOLE destinée à porter le projet de parc éolien du Tilleul, notamment : étude biodiversité, étude d'impact, étude géotechnique, frais d'avocats, frais administratifs, frais de mât de mesures et de raccordement.

Il est convenu le calcul suivant :

- montant total avancé au titre du projet par ENGIE GREEN : 172 704 €.
- prise en charge à 50 % par la CCCE, soit 86 352 €.
- montant total avancé au titre du projet par la CCCE : 47 866 €.
- prise en charge à 50 % par ENGIE GREEN, soit 23 933 €.

Aussi, la CCCE s'engage à verser à la société ENGIE GREEN France la somme de :

- indemnité transactionnelle à régler par la CCCE : 62 419 €.

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 30 août 2023 et du Bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel passé avec ENGIE GREEN France pour un montant de 62 419 € H.T.,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel,
- d'acter le retrait de la CCCE du projet éolien CAPEOLE intitulé « parc du Tilleul »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

17. Objet : Fonds de concours communautaire en faveur de la Transition énergétique - Modification du règlement

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant notamment à instaurer un modèle énergétique durable reposant sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques,

Vu la loi Climat – Résilience du 8 novembre 2019 fixant notamment des objectifs de neutralité carbone à l’horizon 2050, de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu l’article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d’intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu l’avis favorable de la Commission « Environnement – Développement Durable » en date du 2 octobre 2023,

Considérant qu’il y a lieu d’adapter le règlement du Fonds de Concours en faveur de la Transition Energétique afin de préciser les contraintes temporelles d’exécution des travaux par rapport aux démarches de sollicitation de la Communauté de Communes,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Fonds de Concours Transition Energétique porte actuellement sur 4 catégories d’opérations :

- la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- la rénovation de l’éclairage public,
- l’acquisition de véhicule à énergie alternative,
- l’installation d’abri-vélos sécurisé

En outre, le règlement en vigueur pose les principes suivants :

- l’enveloppe annuelle dédiée au Fonds de Concours est de 400 000 €,
- le seuil maximum de participation par projet est de 50 % du montant H.T. plafonné à 70 000 €,
- le montant total du Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire. Il lui est en outre demandé une participation minimale de 20 % du projet d’investissement,
- le nombre de dossiers déposables est limité à 1 par commune. Si au 1er septembre l’enveloppe annuelle n’a pas été entièrement attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires.

Il est proposé d’ajouter à l’article 3, le paragraphe suivant :

« Aucun fond de concours ne peut être accordé si l’opération a connu un commencement d’exécution avant la transmission, par la CCCE à la Commune, d’un accusé de réception du dossier complet. »

Enfin, les dispositions issues du nouveau règlement seront immédiatement applicables aux dossiers actuellement en cours d’instruction au sein des services communautaires.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 2 octobre 2023 et du Bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, tel qu'annexé,**
- **de confirmer l'éligibilité aux nouvelles règles des dossiers de demande de Fonds de Concours actuellement en phase d'instruction,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

18. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique - Communes de Escherange et Mondorff

Mme Rachel ZIROVNIK, Maire de Mondorff et M. Bertrand MATHIEU, Maire d'Escherange ne prennent pas part au vote.

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 5 juillet 2023 par la Commune de Escherange,
- le 13 novembre 2023 par la Commune de Mondorff

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED et bâtiments communaux pour la commune d'Escherange et un remplacement du système de chauffage pour une pompe à chaleur pour Mondorff,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

| Commune | Objet | Montant total du projet HT | Montant subventions obtenues | Montant subventionnable | % demandé / montant subventionnable ou dépense totale | Montant du FC à verser par la CCCE | Autofinancement communal |
|------------|---|----------------------------|------------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|--------------------------|
| Escherange | Passage en LED éclairage public et bâtiments communaux | 37 209,04 € | 0 € | 37 209,04 € | 50 % du total | 18 604,52 € | 18 604,52 € |
| Mondorff | Remplacement du système de chauffage pour une pompe à chaleur | 39 800 € | 0€ | 39 800 € | 50 % du total | 19 900 € | 19 900 € |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours au titre de la transition énergétique pour les communes suivantes :
 - Escherange,
 - Mondorff,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, imposant la généralisation de tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023 portant modalités de fourniture des composteurs individuels,

Considérant qu'en 2022, un habitant de la CCCE produisait en moyenne 230 kg d'ordures ménagères alors qu'à l'échelle régionale, la moyenne était de 181 kg et que parmi ces ordures ménagères, 35 % sont des biodéchets, majoritairement des déchets alimentaires de préparation de repas, des épluchures, du gaspillage alimentaire, etc.

Considérant que la CCCE expérimentera plusieurs scénarios de tri à la source des biodéchets avant de décider lequel elle déploiera sur l'ensemble de son territoire et que tous les scénarios ont un point commun : la mise à disposition de composteurs,

Considérant que depuis de nombreuses années déjà, la CCCE vend à tarif préférentiel des composteurs à ses administrés : 15 € pour un composteur 600 litres et 25,40 € pour les lombricomposteurs. Récemment, il a été proposé de pouvoir fournir un second volume de composteur, 300 litres, plus adapté à la majeure partie des ménages de la CCCE,

La vente de composteurs, comme organisée jusqu'à présent, s'adresse principalement aux foyers vivant en habitat pavillonnaire et qui disposent d'un espace vert privatif leur permettant d'installer un composteur. Les habitants d'immeubles et de petits logements sans espace vert ne peuvent s'équiper de composteurs individuels.

La CCCE souhaite élargir la palette de solutions autour du compostage en facilitant le développement de sites partagés. Ce terme regroupe :

- les sites de compostage en pied d'immeubles, sur parcelle privée et réservés aux habitants d'un immeuble,
- les sites de compostage de quartier, sur parcelle publique et ouverts à tous,
- les sites en établissement public, notamment scolaires, périscolaires...

De nombreuses expériences existent déjà au sein de collectivités voisines et l'ADEME a édité un guide de mise en œuvre de sites de compostage collectifs. Des premiers exemples se sont mis en place sur le territoire.

L'accompagnement dans le développement de tels sites passe par plusieurs moyens : l'information sur les possibilités de compostage existantes et la facilité d'acquisition des composteurs, la sensibilisation et la formation des usagers susceptibles d'utiliser les composteurs, la désignation de référents, relais d'informations et le suivi du bon fonctionnement des sites.

Un site de compostage partagé de taille moyenne rassemble 15 participants. Les sites les plus importants peuvent regrouper 50 à 70 habitants. Un site se compose de 3 composteurs de 600 litres, de bioeaux, de supports de communication et potentiellement d'un système de fermeture des composteurs (cadenas). Le coût pour la collectivité d'un tel site est d'environ 500 €. La durée de vie des composteurs est de l'ordre de 7 années. Un site de taille moyenne permet de détourner 1 tonne de biodéchets par an. A terme, la collectivité trouve donc un gain à favoriser le développement de tels sites.

Il est donc proposé que la CCCE fournisse à titre gracieux des composteurs, des bioeaux et la signalétique en nombre suffisant pour les sites de compostage partagé. A titre exceptionnel, des outils complémentaires de compostage pourront également être fournis, tels que des cadenas, de petits outils, etc.

Des conditions devront être respectées au préalable :

- chaque porteur de projet devra solliciter la CCCE,
- le service Environnement étudiera la faisabilité du projet et son état de maturité afin d'en définir la pertinence,
- le service Environnement pourra accompagner le porteur de projet dans la poursuite de sa démarche s'il estime que le projet n'est pas suffisamment mature ;

- deux référents devront être nommés. Leur rôle sera de s'assurer du bon fonctionnement du site et d'être l'interlocuteur de la CCCE.

Vu le projet de règlement, ci-annexé, de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant que le règlement de mise à disposition, ci-annexé, définit les conditions d'attribution du matériel de compostage,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les principes d'intervention de la CCCE dans l'accompagnement au développement de sites de compostage partagé,
- de valider la fourniture gratuite de composteurs et de bioseaux pour les projets de compostage partagé,
- d'approuver le règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,
- de déléguer au Président le pouvoir d'attribuer les dotations de composteurs, bioseaux, signalétique et, à titre exceptionnel, les autres matériels de compostage, conformément au règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

20. Objet : Moselle Fibre - Approbation de la modification des statuts : transfert de la compétence 3.2 « usages et services numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (dénomination devenue Moselle Fibre par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015),

Vu les statuts de Moselle Fibre actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,

Considérant que le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité,

Considérant que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan,

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^e mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres,

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^e mission, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH (*Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné*) sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A ce jour, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Considérant que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence du service à la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents. Elle a ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI,

Considérant que la modification des statuts permet aux membres de MOSELLE FIBRE d'adhérer à la nouvelle compétence « Usages et services numériques »,

Dans le contexte de la transformation numérique du territoire, Moselle fibre a mis en place un service d'expertise publique permettant d'accompagner les Communes, les EPCI et les Établissement Publics Locaux dans leurs projets numériques.

Les Collectivités peuvent désormais s'appuyer sur des ressources d'ingénierie publique pour leur projet :

- de vidéoprotection,
- d'informatique,
- de cybersécurité.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour ses besoins en matière de transformation numérique pourrait adhérer à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi la mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'une des thématiques proposées (*Vidéoprotection ; Informatique ; Cybersécurité*), une convention, permettant de préciser le périmètre d'intervention ainsi que le montant de l'accompagnement de Moselle fibre, sera proposée à la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, après un échange avec les équipes du pôle d'expertise qui prendront en considération les besoins exprimés.

La représentation au Comité Syndical reste inchangée comme inscrit dans les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Considérant le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission numérique et NTIC en date du 13 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint à la présente délibération et le transfert de la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts pour la mission exclusive**
 - **Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.**
- **d'adhérer au service « usages et services numériques » pour la mission ingénierie numérique visant notamment à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin de ses membres,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | | |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour : | 47 |
| | Abstention : | 0 |
| | Contre : | 0 |

21. Objet : Moselle Fibre -Adhésion à la Centrale d'Achat de Moselle Fibre

Vu l'article L. 2113 2 à 4 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

Vu les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE en date du 8 juin 2023

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (dénomination devenue MOSELLE FIBRE par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015),

Vu le rapport n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, approuvant la modification des statuts de Moselle Fibres et le transfert de la compétence « usages et services numériques »,

Considérant que le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023,

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les Conditions Générales de Recours (CGR), ci-annexées,

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5 % des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat, afin de faciliter et d'optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques,

Considérant qu'une adhésion à la centrale d'achat de Moselle fibre, permettrait à la CCCE de bénéficier d'un rapport qualité/prix intéressant, qu'une collectivité seule ne peut obtenir (économies de publication et de procédure),

Considérant que faire appel à la centrale d'achat, permettrait d'assurer une optimisation remarquable dans la planification de projets : les vérifications de candidatures, les études des offres, les formalités de notification...

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE,
Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission numérique et NTIC en date du 13 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

22. Objet : Divers - Adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la plateforme de covoiturage Blablacar Daily à titre expérimental - accord de principe

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière du 6 novembre 2023,

La CCCE exerce sa compétence « Mobilité » depuis plus de 2 ans et plusieurs thématiques liées à ce domaine ont déjà fait l'objet d'un début de planification (schéma cyclable, projets de voies dédiées sur les routes RD 653, RD 15 et RD 1) ou d'une réflexion de la part de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière (constitution d'un réseau de transports en commun, électromobilité, covoiturage, ...).

Dans une optique de coordination des initiatives locales et transfrontalières en matière de mobilité et de promotion du covoiturage, la CCCE souhaite pouvoir proposer à sa population une offre de covoiturage dynamique. Les devis commandés auprès des différents opérateurs ont été cadrés afin de permettre la mise en place d'une offre de service incitative mais limitée en volume et dans le temps

Après étude des différents propositions et devis, le choix de la Commission Mobilité et Coopération Transfrontalière s'est porté sur l'opérateur Blablacar Daily. Ce choix a notamment été justifié par :

- L'expérience de l'opérateur dans la coordination du covoiturage entre la France et la Grand-Duché du Luxembourg.
 - Le déploiement récent de l'opérateur auprès de plusieurs collectivités du Nord-Lorraine et de nombreux employeurs au Grand-Duché du Luxembourg.
- L'offre proposée par Blablacar Daily inclut notamment :
- La personnalisation de l'application dédiée aux couleurs de la CCCE,
 - L'accès de la CCCE à une plateforme électronique destinée au reporting de l'activité (suivi des trajets effectués, des trajets financés, état de consommation de l'enveloppe incitative),
 - La fourniture de kits de communication et de jours d'animation auprès des entreprises et des usagers du territoire,
 - La prise en charge d'une partie des coûts des trajets des usagers du territoire par la CCCE au cours de l'année de lancement (dans la limite de 16 000 voyages/an).

Cette adhésion est proposée à titre expérimental pour un montant de 21 620 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- donner un accord de principe sur la mise en place à titre expérimental d'une offre de covoiturage incitative à destination des habitants de la CCCE via l'adhésion à la plateforme de covoiturage Blablacar Daily.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

23. Objet : Divers – Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le Président informe le Conseil communautaire que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est,
- de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Divers - Calendrier prévisionnel institutionnel 2024

JANVIER 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mercredi | 10/01/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 17/01/2024 | 18 h 30 | Vœux du Président | Kanfen |
| Vendredi | 19/01/2024 | 18 h 30 | Trophées des Sports | Kanfen |
| Dimanche | 21/01/2024 | 16 h 30 | Concert du Nouvel An | Kanfen |
| Mardi | 23/01/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mardi | 30/01/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |

FEVRIER 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Jeudi | 01/02/2024 | 18 h 00 | Conseil de développement | Salle du Conseil |
| Mardi | 06/02/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 07/02/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 13/02/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 18 h 30 | Conférence des Maires | Salle du Conseil |
| Mardi | 20/02/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |
| Mardi | 27/02/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |

MARS 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 05/03/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | Salle du Conseil |
| Mercredi | 06/03/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 12/03/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mardi | 19/03/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 26/03/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |

AVRIL 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 02/04/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mercredi | 03/04/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 09/04/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | |
| Mardi | 16/04/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mardi | 23/04/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 30/04/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |

MAI 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 07/05/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mardi | 14/05/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 15/05/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 21/05/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 18 h 30 | Conférence des Maires | Salle du Conseil |
| Mardi | 28/05/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |

JUIN 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|--------------------------------|-------------------------|
| Mardi | 04/06/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 05/06/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |

| | | | | |
|-------|------------|---------|---|----------------------------|
| | | 17 h 30 | Commission Politique Sport | Grande salle de réunion |
| Jeudi | 06/06/2024 | 15 h 00 | Conseil des sages | Petite salle de réunion |
| Mardi | 11/06/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |
| Jeudi | 13/06/2024 | 18 h 00 | Commission Politique Petite enfance - affaires sociales | France services à Entringe |
| | | 18 h 30 | Commission suivi des travaux | Salle du Conseil |

JUILLET 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 02/07/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | Salle du Conseil |
| Mercredi | 03/07/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 09/07/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 16/07/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mardi | 23/07/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mercredi | 24/07/2024 | 17 h 30 | Commission Politique Sport | Grande salle de réunion |

AOÛT 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|-------|------------|---------|---|------------------|
| Mardi | 20/08/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mardi | 27/08/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |

SEPTEMBRE 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 03/09/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 04/09/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 10/09/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |
| Mardi | 17/09/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 24/09/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | Salle du Conseil |

OCTOBRE 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 01/10/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Petite salle de réunion |
| Mercredi | 02/10/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 08/10/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| Mardi | 15/10/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 22/10/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |
| Mardi | 29/10/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire politique | Salle du Conseil |

NOVEMBRE 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 05/11/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | Salle du Conseil |
| Mercredi | 06/11/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Mardi | 12/11/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mardi | 19/11/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 18 h 30 | Conférence des Maires | Salle du Conseil |
| Mardi | 26/11/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire pré-conseil | Salle du Conseil |

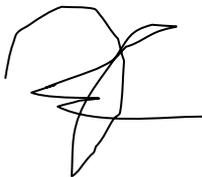
DECEMBRE 2024

| Jours | Dates | Heures | Réunions | Lieux |
|----------|------------|---------|---|-------------------------|
| Mardi | 03/12/2024 | 17 h 30 | Bureau communautaire décisionnel | Salle du Conseil |
| Mercredi | 04/12/2024 | 15 h 30 | Commission d'Appel d'offres | Petite salle de réunion |
| Jeudi | 05/12/2024 | 15 h 00 | Conseil des sages | Petite salle de réunion |
| Mardi | 10/12/2024 | 17 h 30 | Séance de travail du Bureau communautaire | Salle du Conseil |
| | | 19 h 00 | Conseil communautaire | |

Le Conseil communautaire prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 36.

Le Secrétaire de séance :
Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 11 avril 2024